

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

Afin de décrire l'état initial du site et de son environnement, plusieurs aires d'étude ont été définies. Leur délimitation a nécessité au préalable de mettre en évidence l'ensemble des domaines concernés par le projet, et d'évaluer leur importance en termes de sensibilités et d'enjeux. En effet, selon les impacts potentiels du projet sur l'environnement, les thématiques environnementales sont analysées à une échelle adaptée. Certaines nécessitent une approche large, d'autres une étude plus locale.

Ainsi, trois aires d'étude ont été définies, dont leur justification et leurs limites sont présentées ci-après.

3.1.1. AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Cette aire d'étude concerne les terrains de la zone d'implantation potentielle du projet.

Dans cette « aire d'implantation du projet », une analyse fine de l'environnement est réalisée. Les thématiques environnementales étudiées dans ce périmètre restreint contiennent des enjeux locaux ou de nature à subir des impacts directs.

Cette aire d'étude immédiate intervient pour la réalisation fine des inventaires floristique et faunistique. Ce périmètre doit permettre la définition des aires de vie des espèces animales susceptibles d'être directement impactées (habitats d'espèces), et des aires de développement des espèces végétales susceptibles d'être impactées.

3.1.2. AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE (500 M ET 1 000 M)

L'analyse des interactions du projet avec son environnement nécessite de choisir une échelle plus large que le site d'implantation lui-même. Il importe en effet d'intégrer les secteurs proches ayant des relations fonctionnelles avec le projet, susceptibles d'influencer ou d'être influencés par le projet, d'en subir des impacts (positifs ou négatifs, directs ou indirects). Ce périmètre d'étude est appelé « aire d'étude rapprochée ».

Ce périmètre permet d'étudier, sur une emprise étendue, les éléments pouvant être affectés, principalement en phase travaux : habitat proche, voies de circulation, ...

C'est le périmètre d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone.

Au niveau de l'étude écologique, cette aire d'étude rapprochée est définie par un rayon de 500 m autour de l'aire d'étude immédiate. Au sein de cette aire, la trame verte et bleue a été étudiée à l'échelle du projet.

3.1.3. AIRE D'ETUDE ELOIGNEE (5 Km)

Une troisième aire d'étude spécifique à l'analyse paysagère du site a été définie et dénommée « aire d'étude éloignée ». Le choix a été fait d'établir un périmètre éloigné sur un rayon de 5 km autour du site de projet.

Le périmètre d'étude éloigné permet d'étudier les éléments du paysage, les structures paysagères, les sites et les éléments patrimoniaux concernés directement ou indirectement par le projet et ses aménagements connexes.

Ce périmètre permet de localiser le projet dans un environnement plus large. A cette échelle, il s'agit de montrer les interactions visuelles potentielles avec les monuments historiques, les lieux de fréquentations touristiques ou encore les grands axes de circulation.

Il comprend un territoire assez homogène de paysages pastoraux aux vallées encaissées et boisées.

Ce périmètre de 5 km de rayon autour du périmètre immédiat correspond également à l'aire dans laquelle l'étude bibliographique des différents zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS...) est effectuée.



CARTE DES AIRES D'ETUDE
 Projet de centrale photovoltaïque - MARSAC
 Lieu-dit "Le Mont"



LEGENDE		ECHELLE	DATE
<ul style="list-style-type: none"> ▭ Zone d'implantation potentielle ▭ Limite communale ▭ Aire d'étude 500 m ▭ Aire d'étude 1 000 m ▭ Aire d'étude 5 000 m 		<p>0 750 1 500 m</p>	<p>Mai 2021</p>

Illustration 35 : Définition des aires d'études du projet

3.2. MILIEU PHYSIQUE

3.2.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le Limousin (ancienne région administrative) s’inscrit à la frontière de deux grandes provinces géologiques : le Bassin d’Aquitaine et le Massif central. La plus grande partie de son territoire, vers l’est, couvre des plateaux cristallins qui se rattachent au Massif central ; seul le Pays de Brive appartient aux formations sédimentaires du Bassin aquitain.

Les formations cristallines rencontrées dans le Limousin sont des roches métamorphiques ou magmatiques. Les roches métamorphiques sont plutôt feuilletées (micaschistes et gneiss), les roches magmatiques sont constituées de cristaux désordonnés (granites et leucogranites).

Le sous-sol du département de la Creuse est formé exclusivement de roches cristallines. Les plus courantes sont les granites d’âge hercynien (environ trois quarts de la superficie), alors que les roches métamorphiques se localisent essentiellement au nord et ceignent le plateau de Millevaches.

Les granites forment trois complexes : au nord les granites des monts de la Marche et à l’ouest ceux de Saint-Goussaud caractérisés par les leucogranites (granites à 2 micas), au centre le complexe de Guéret, et au sud les granites du plateau de Millevaches d’une grande hétérogénéité (leucogranites et granites à biotite).

Le site est localisé au sud du bassin Loire-Bretagne, à environ 50 kilomètres de Limoges.

La géologie du secteur est donnée par la carte géologique au 1/50 000ème du BRGM de la Souterraine (23). Le secteur d’étude appartient au massif de Guéret.

Le territoire couvert par la carte La Souterraine s’étend essentiellement sur les monts de la Marche et se situe sur le plateau de Guéret, mollement ondulé, d’altitude moyenne comprise entre 300 et 600m.

La morphologie est caractéristique du modelé alvéolaire des contrées granitiques. D’un point de vue géologique, la coupure embrasse la partie occidentale du Massif de Guéret et une partie part du domaine du Limousin.

Ce massif comprend à la fois le Complexe magmatique de Guéret et les diatexites grenues à cordiérite. Ces dernières constituent l’encaissant des granitoïdes du Complexe Magmatique de Guéret qui est formé de plusieurs massifs d’âges et de structures plus ou moins distincts. A l’ouest, les granitoïdes gisent au sein des plutons composites en gisement principalement laccolitique. A l’est, les granitoïdes de Crocq et de Fernoël, en forme de dôme, recourent les premières venues magmatiques du complexe de Guéret. L’apparente homogénéité des granitoïdes à biotite du Massif de Guéret cache une grande diversité de types pétrographiques.

Le Massif de Marsac est constitué principalement de Monzogranites à cordiérite à grain moyen (y3M) et de Monzogranites à biotites et cordiérite à grain moyen (yb3M) qui est considéré comme le pôle monzogranitique du type pétrographique « Grand-Bourg ». Au niveau du Massif de Paulhac, on trouve des granodiorites à tendances monzogranitique à cordiérite et biotite à grain moyen dont un affleurement remarquable se situant au lieu-dit la Villette montre des enclaves de métatexites, de roches microgrenues sombres peralumineuses, des filons de leucogranite orientés Nord 30, 40 Est et des filons de pegmatites à tourmaline orientés Nord-Sud,90.

Le projet de parc photovoltaïque est implanté sur des Monzogranites à cordiérite à grain moyen.

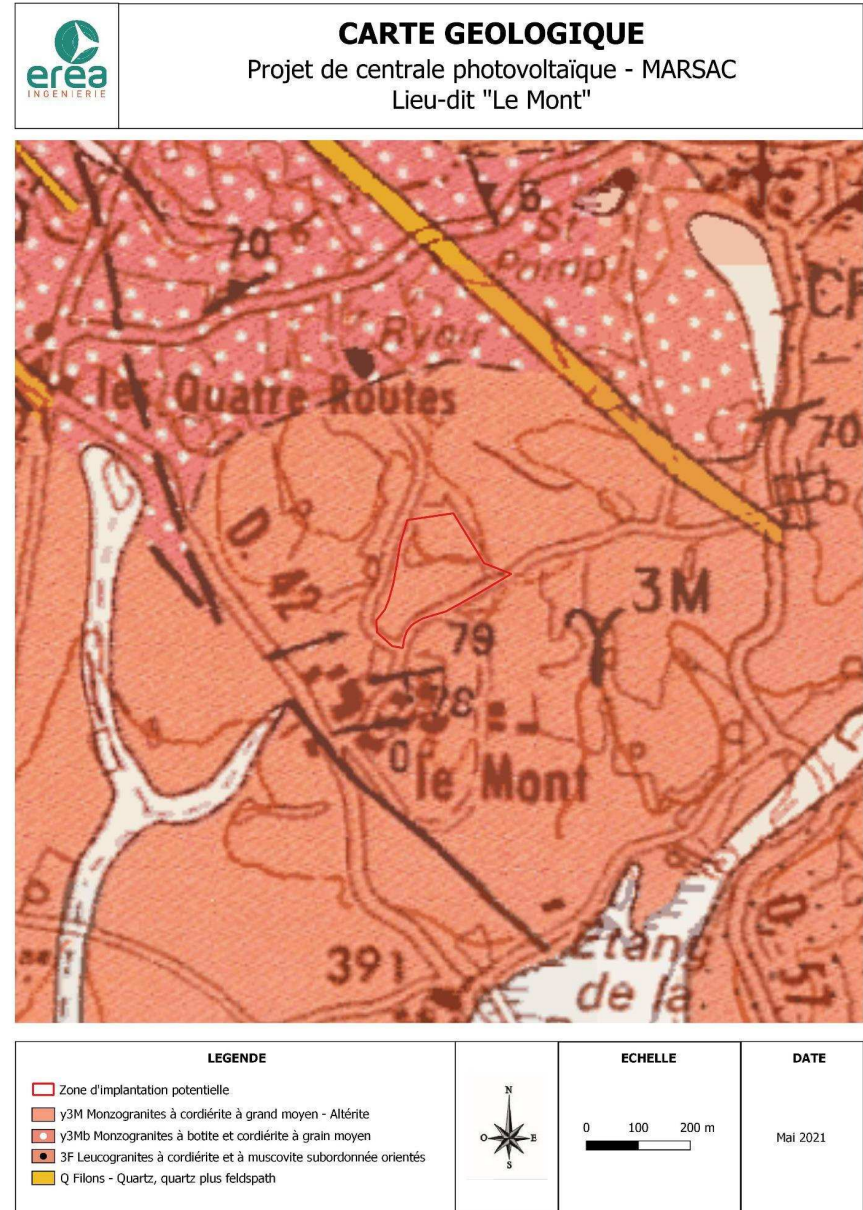


Illustration 36 : Carte du contexte géologique (Source : BRGM)

3.2.2. RELIEF ET MORPHOLOGIE

Le Limousin se divise en trois ambiances paysagères à savoir une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance sous influence des marges aquitaines et une ambiance sous influence campagne-parc de Bénévent. La commune de Marsac fait partie de cette dernière ambiance. En effet, en dessous de 500 mètres d'altitude environ, les ambiances de montagne limousine s'estompent et des paysages différents se dessinent. Les formes du relief sont plus douces, les espaces ouverts plus nombreux, le manteau forestier plus réduit, les matériaux dans les constructions sont plus diversifiés et les espaces plus habités. Il se dégage de cette campagne-parc, un équilibre harmonieux entre les espaces en herbes, les bosquets et les arbres isolés.

Marsac se situe sur le plateau de Bénévent-l'Abbaye/Grand Bourg. Ce dernier est un pays plat, plus habité, fait de collines douces et dont le bocage est irrégulier. Depuis Bourgneuf, la « plaine » de Bénévent-l'Abbaye s'ouvre vers le nord et la Souterraine, entourée par les hauteurs des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud à l'ouest, celles des monts de Guéret et de Saint-Vaury à l'est. Perché sur les pentes du Pui de Goth, le bourg de Bénévent-l'Abbaye semble commander l'ensemble.

Le point culminant du projet se situe à une altitude d'environ 446 mètres avec le point le plus bas situé à environ 420 mètres caractérisant ainsi une pente d'environ 8% sur un axe nord-sud.

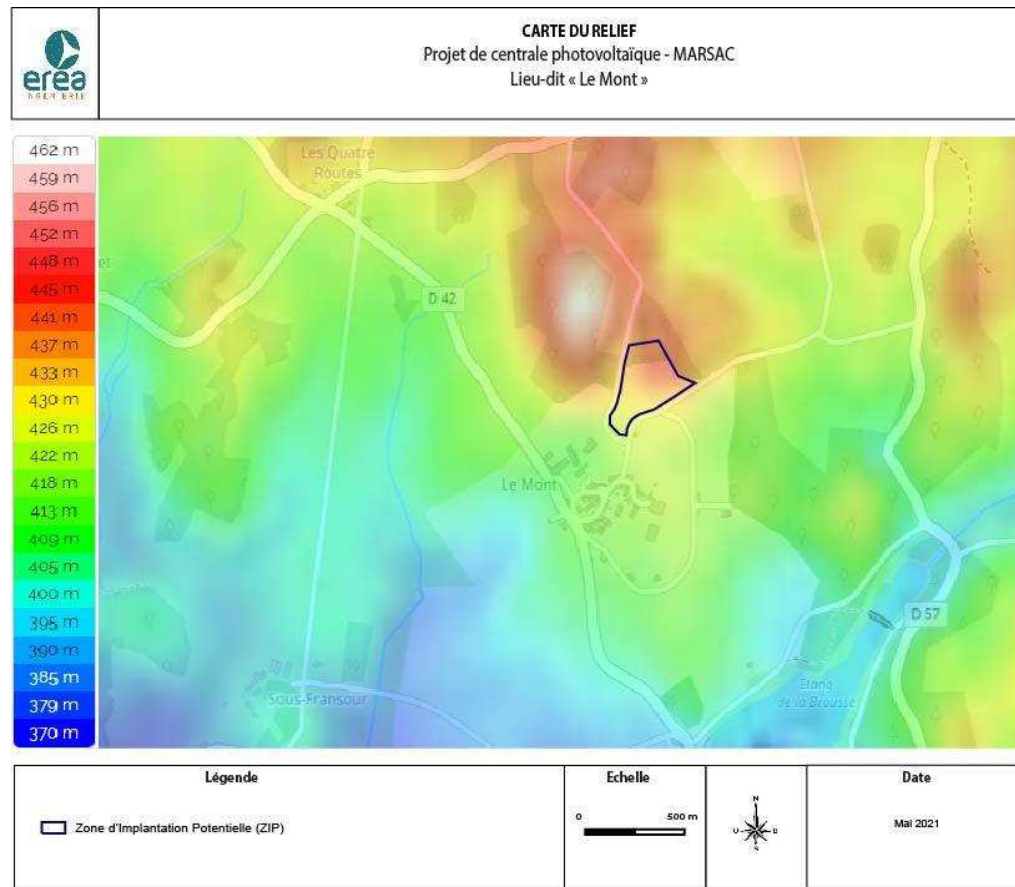


Illustration 37 : Relief de la zone d'étude (Source : topographic-map.com)

3.2.3. HYDROGRAPHIE

Un cours d'eau est recensé sur la commune de Marsac et se situe à 2,45 km du site d'implantation du projet. Il s'agit de l'Ardour, un cours d'eau aurifère classé en première catégorie piscicole.

L'Ardour prend sa source en sud-est de Bénévent-l'Abbaye, sur la commune d'Augères, à l'altitude 450 mètres et 500 mètres au nord-est du Puy de Villard (521m) dans le département de la Creuse, et coule en direction de l'ouest en passant par Marsac. Après un trajet de 33,6 km, l'Ardour se jette dans la Gartempe entre Folles et Bersac-sur-Rivalier à l'altitude de 291 mètres et à moins de 500 mètres au nord-est du viaduc de Rocherolles situé en aval de la Gartempe.

Un cours d'eau ainsi que l'étang de la Brousse se situe dans l'aire d'étude intermédiaire (1 km). Un étang, dénommé Etang de la Brousse, se trouve également sur la commune de Marsac, à environ 680 mètres du projet.



Illustration 38 : Contexte hydrographique de la zone d'étude

3.2.4. EAUX SOUTERRAINES

Une seule masse d'eau souterraine est recensée sur le territoire de la Creuse, sur laquelle repose la commune du projet de centrale photovoltaïque.

Il s'agit de la masse d'eau souterraine Massif central BV Gartempe de type socle dont l'écoulement est libre.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé sur la commune de Marsac. Cinq captages sont recensés sur la commune voisine de Bénévent l'Abbaye dont trois sont abandonnés.

Les deux autres captages sont des captages à drain.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection.

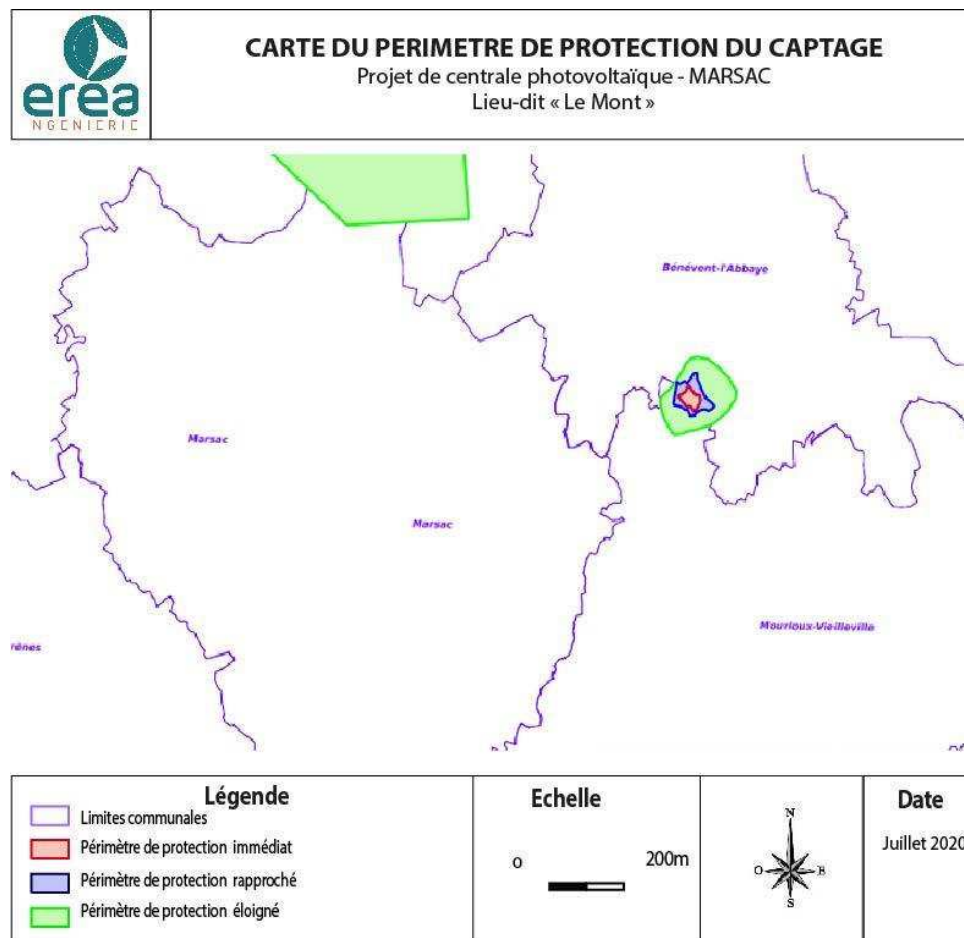


Illustration 39 : Périmètres de protection des captages Bénévent-l'Abbaye (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

3.2.5. CLIMAT

3.2.5.1. DONNEES GENERALES

La Creuse possède un climat plutôt océanique, atténué à l'est et au sud par des contreforts montagneux qui y arrêtent une partie des pluies atlantiques. Cette topographie, à cheval entre le bassin de la Loire et le plateau granitique du Massif central bénéficie aux nombreux lacs, cours d'eau et retenues, ainsi qu'à une végétation très verte, et ce même durant les épisodes caniculaires les plus sévères.

Le mois de décembre est le mois le plus pluvieux avec des précipitations avoisinant régulièrement les 150mm.

En moyenne, la commune de Marsac a connu 727 millimètres de pluie en 2019 contre une moyenne nationale de 827 millimètres. Enfin, la durée d'ensoleillement est proche des 2 065 heures par an.

3.2.5.1. GISEMENT SOLAIRE

Le secteur de Marsac dispose d'un nombre d'heures d'ensoleillement compris entre 1 750 et 2 000 heures, induisant un gisement solaire compris entre 1 220 et 1 350 kWh / m² / an (le gisement solaire correspond à la valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le Sud).

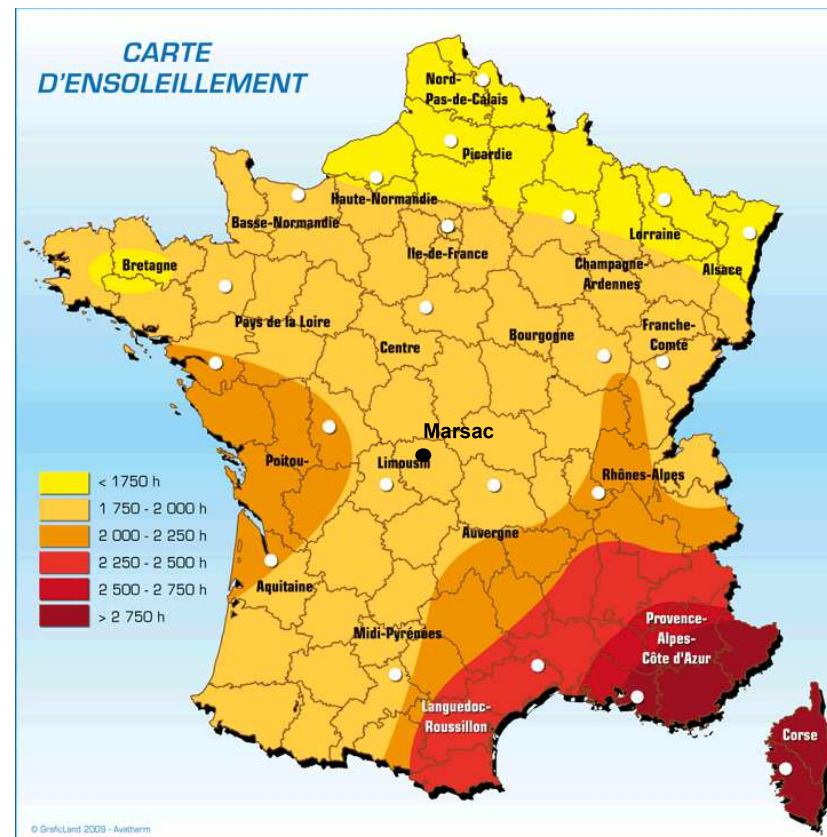


Illustration 40 : Ensoleillement de la France en nombre d'heures par an (Source : ADEME)

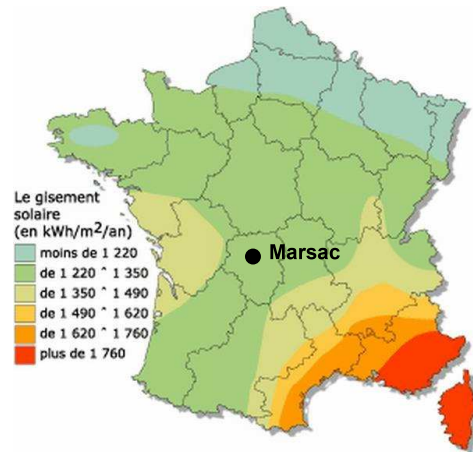
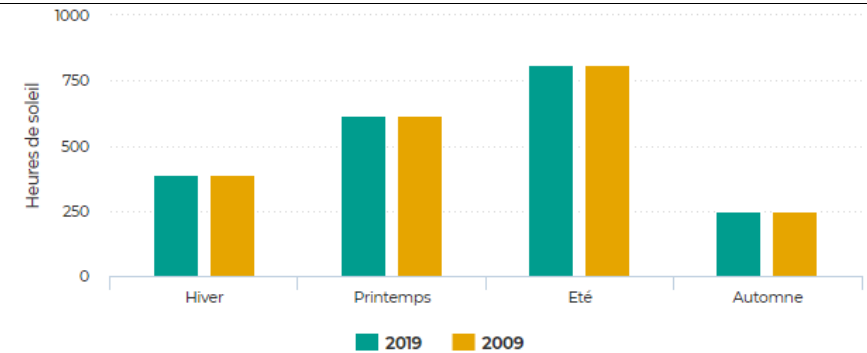


Illustration 41 : Gisement solaire en France en kWh/m²/an (source : ADEME)



© Linternaute.com 2020

Heures d'ensoleillement	2019	2009
Total année	2 065 h	2 065 h
- dont hiver	391 h	391 h
- dont printemps	616 h	616 h
- dont été	810 h	810 h
- dont automne	248 h	248 h

Illustration 42: Comparaison des heures de soleil par saison à Marsac en 2009 et en 2019

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

Selon MétéoFrance, la commune de Marsac a connu 2 065 heures d'ensoleillement en 2019 (2 056 h en 2009), contre une moyenne départementale des villes de 2 066 heures de soleil. La commune de Marsac a bénéficié de l'équivalent de 86 jours de soleil en 2019.

Ainsi, le site de Marsac possède un potentiel solaire satisfaisant permettant le développement d'une centrale photovoltaïque dans de bonnes conditions en termes de quantités d'énergies électriques produites.

3.2.6. RISQUES NATURELS

3.2.6.1. RISQUES SISMQUES

Le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

D'après ce décret la commune de Marsac est localisée en zone 2.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Le projet de parc photovoltaïque n'est concerné par aucune de ces catégories. Ainsi aucune norme de construction ne sera requise.

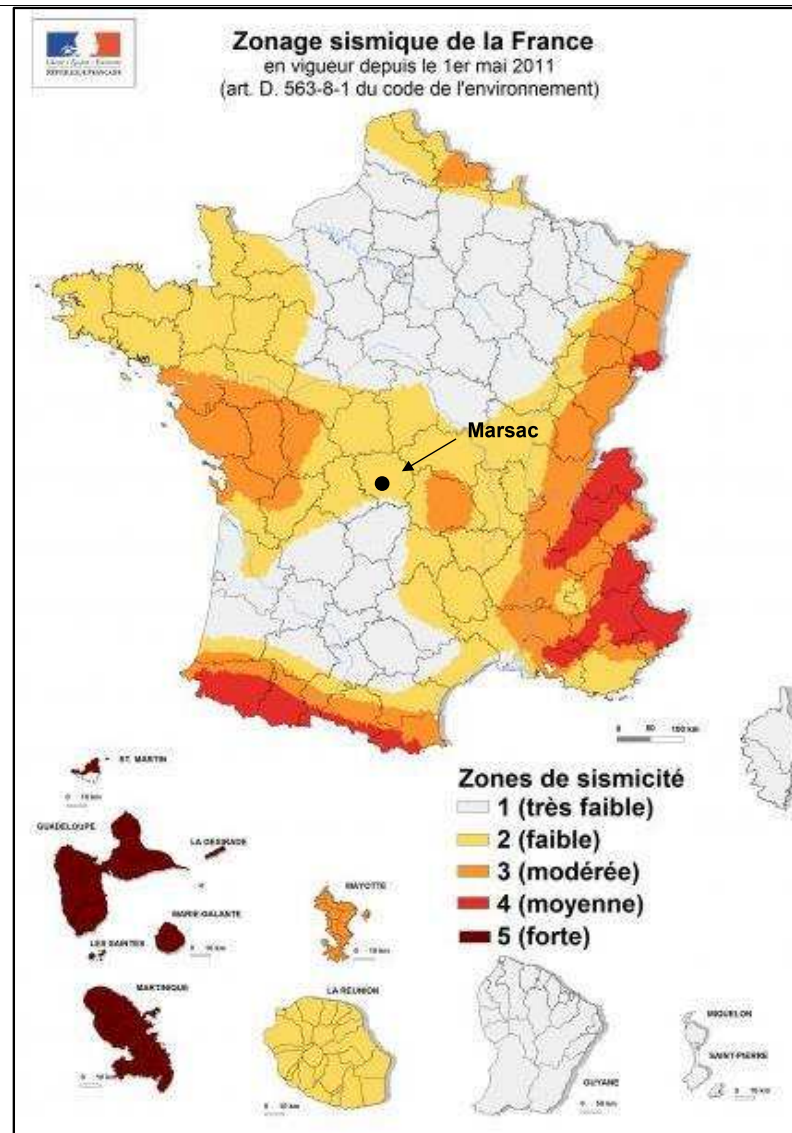


Illustration 43 : Zonage sismique de la France (Source : planseisme.fr)

3.2.6.2. RISQUES LIES AUX ALEAS RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles a été cartographié sur la commune du projet. L'aléa des parcelles concernées par le projet est nul.

Les structures photovoltaïques seront fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus.

Ce type d'installation a un impact faible sur le risque retrait/gonflement des argiles.



Illustration 44 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

3.2.6.3. RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET CAVITÉ

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé au sein des parcelles concernées par le projet.
Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune de Marsac, ni à proximité du projet.

3.2.6.4. RISQUES LIÉS AUX REMONTEES DE NAPPE

La zone du projet n'est potentiellement pas sujette aux débordements de nappe.



Illustration 46 : Zones sensibles aux remontées de nappe (Source : Géorisques)

3.2.6.5. ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de Marsac. Ils permettent de qualifier et de quantifier les risques potentiels sur le territoire :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
23PREF19990123	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
23PREF19820123	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Illustration 45 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. (Source : Géorisques)

3.2.6.1. RISQUES LIES AUX INONDATIONS

La commune de Marsac n'est pas concernée par le risque lié aux inondations.

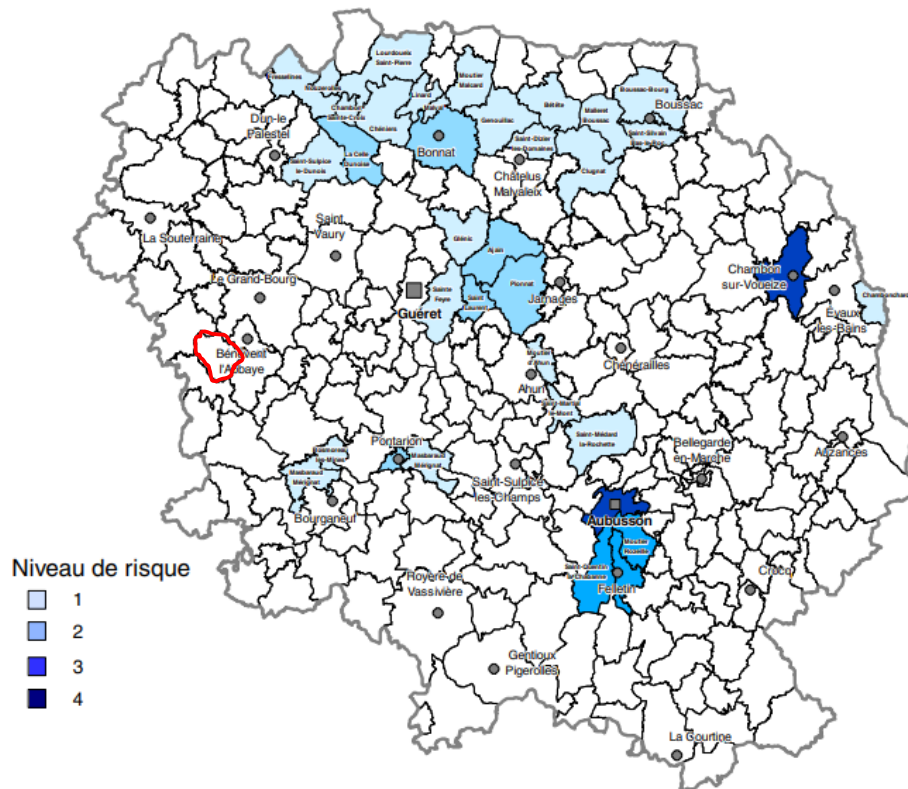


Illustration 46 : Carte des communes concernées par le risque inondation (Source : DDRM Creuse - 2012)

3.2.6.2. RISQUES INCENDIE DE FORETS

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant ce, quelle que soit la superficie parcourue par le feu et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêts aux incendies concernant des formations subforestières de petites tailles : landes, maquis et garrigues.

Malgré une forêt très présente dans le département, la Creuse n'est pas considérée comme située dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêts, et ce notamment grâce à son climat. Le département de la Creuse n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse (DDRM), une quarantaine de feux de forêts de plus d'un hectare ont été recensés dans le département entre 2004 et 2012, dont notamment :

- Le feu de Saint-Maurice-près-Crocq en 2011, sur un terrain escarpé sans voie de pénétration,
- Le feu de Toulx-Sainte-Croix en 2011, sous une ligne haute tension 225 KV.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Cependant, la caractéristique diffuse de l'habitat dans le département, rend la concentration d'enjeux exposés quasi inexistante.

Le risque feu de forêt est, en l'état actuel des connaissances, difficile à localiser précisément dans le département. Même si certains secteurs semblent plus concernés que d'autres (les principaux feux, tant en superficie qu'en pénibilité, sont situés sur les communes du sud du département), des incendies peuvent en effet se produire un peu partout dans le département, notamment suite à des travaux agricoles.

La commune de Marsac n'est pas enregistrée comme commune sensible aux feux de forêt. La surface boisée du département couplée à des épisodes de sécheresse peuvent aboutir à des conditions propices au départ de multiples. Les recommandations du SDIS 23 seront prises en compte.

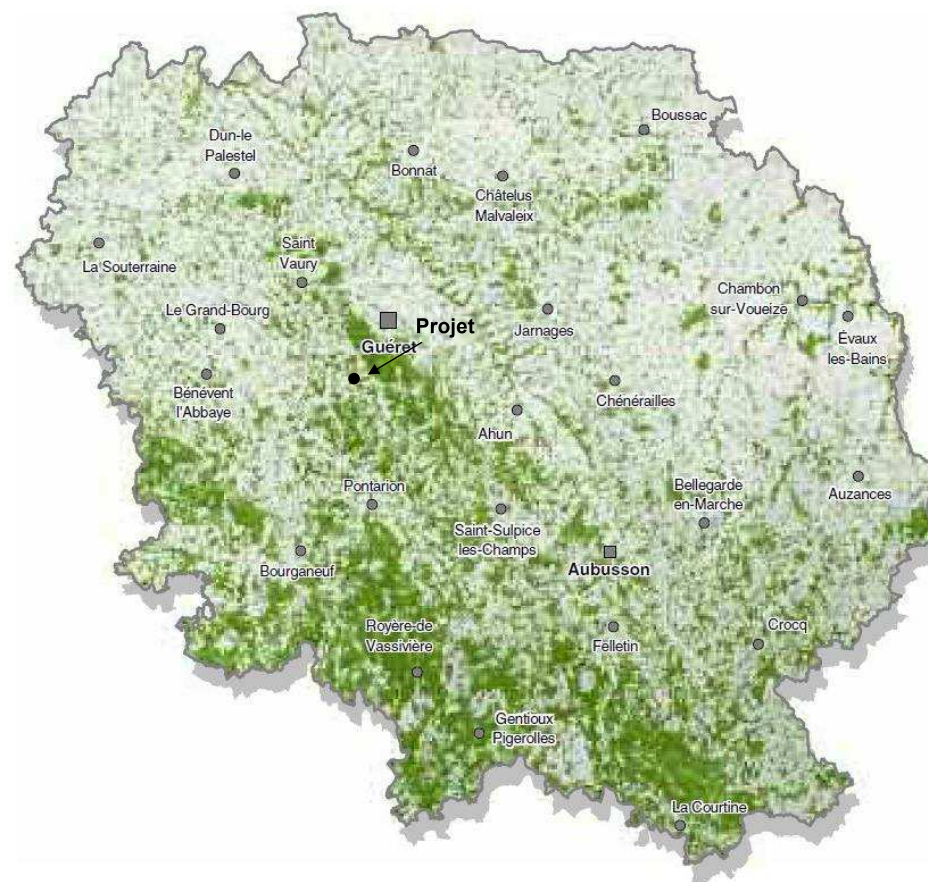


Illustration 47 : Espaces boisés de la Creuse (Source : DDRM 23 -2012)

3.2.6.3. RISQUE Foudre

Sur le seul territoire français, la foudre frappe entre un à deux millions de coups par an. Une cinquantaine de personnes est foudroyée chaque année et les dégâts économiques dus à plusieurs milliers d'incendies sont considérables. Mais, toutes les zones géographiques ne sont pas concernées de façon uniforme. Deux paramètres facilitent les classifications :

- la densité de foudroiement (niveau Ng) définit le nombre d'impacts foudre par an et par km² dans une région,
- le niveau kéraunique (niveau Nk) définit le nombre de jours d'orage par an.

Ces deux paramètres sont liés par une relation approximative : $Ng = Nk/10$

La carte de France ci-après présente la densité de foudroiement par département. Ainsi, la Creuse présente une exposition « Foudre » moyenne avec un nombre d'impacts de foudre compris entre 1,5 et 2,5 par an et par km².

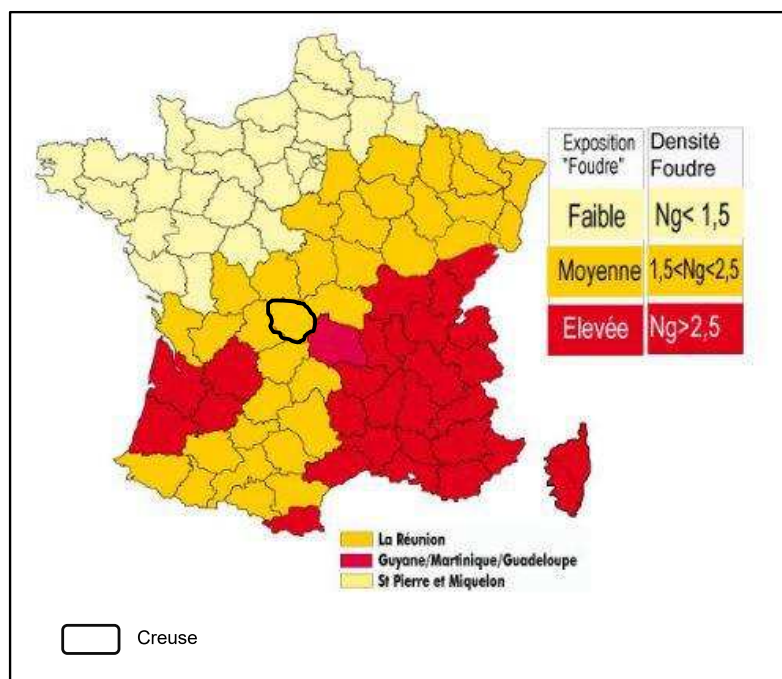


Illustration 48 : Densité de foudroiement (Source : Citel)

3.2.6.4. RISQUES LIÉS À LA RUPTURE D'UN BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les communes de Creuse sont concernées par cinq barrages de classe A, c'est-à-dire de plus de 20m de hauteur au-dessus du sol naturel :

- Vassivière, situé sur la Maulne
- Lavaud-Gelade, située sur le Thaurion
- Roche-Talamie, situé sur le Thaurion
- Etroit, situé sur le Thaurion
- Confolent, situé sur la Creuse

La commune de Marsac n'est pas concernée par le risque lié à la rupture de barrages.



Illustration 49 : Carte des communes concernées par le risque rupture de barrage (Source : DDRM Creuse - 2012)

3.3. MILIEU NATUREL

L'intégralité de l'expertise faune/flore réalisée par ADEV Environnement se trouve en annexe de la présente étude.

3.3.1. PATRIMOINE NATUREL DU SECTEUR D'ETUDE

3.3.1.1. LES SITES NATURA 2000

▪ Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La

directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

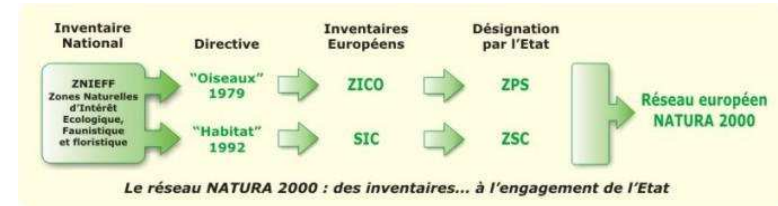


Illustration 50 : Mise en place du réseau Natura 2000 (Source : DREAL Basse Normandie)

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats Natura 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Aucun site Natura 2000 n'est situé dans un rayon de 5 km autour du projet. Les sites NATURA 2000 les plus proches se trouvent respectivement à :

- 5,6 km pour la ZSC « FR7401147 » : Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ;
- 11 km pour la ZSC « FR7401146 » : Vallée du Taurion et affluents.

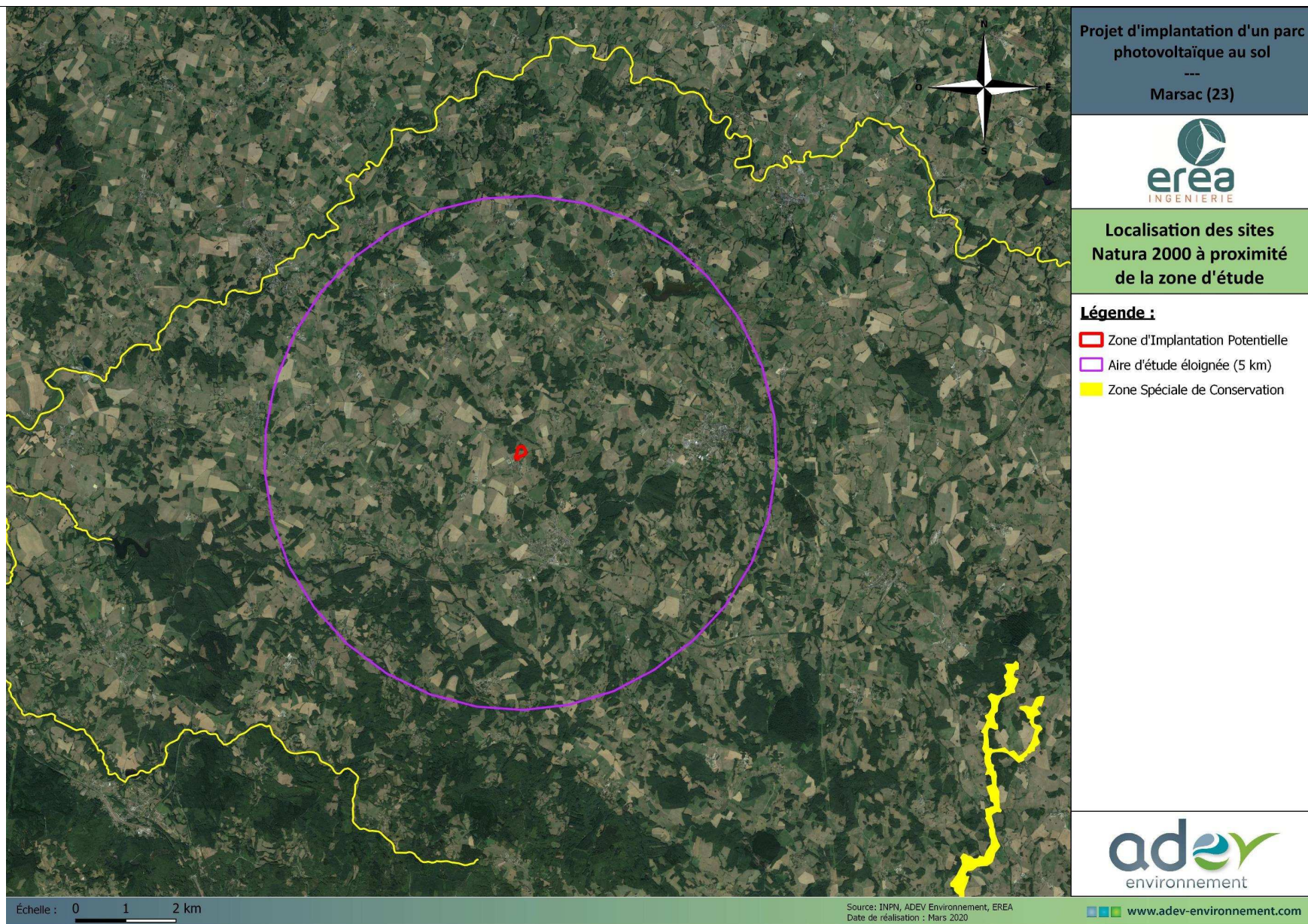


Illustration 51 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon supérieur à 5 km autour du projet (Source : INPN, ADEV Environnement)

3.3.1.2. LES ZNIEFF

Démarré en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Une nouvelle méthodologie scientifique rigoureuse a été définie au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée en région. Des listes d'espèces (animales et végétales) et d'habitats déterminants ont été dressées, leur présence étant désormais nécessaires pour le classement d'un territoire en ZNIEFF.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Une ZNIEFF de type I est présente à moins de 5 km du projet :

- ZNIEFF de type I : 740000085 « Étang de la Toueille »

Ce zonage est décrit dans les paragraphes suivants.

Cette ZNIEFF représente une superficie de 57,37 ha.

Situé aux marges de la Haute-Marche, l'étang de la Toueille est une vaste étendue d'eau au milieu du bocage creusois. La queue de l'étang est particulièrement intéressante en raison d'une part de la présence d'une belle roselière et d'une saulaie inondée quasiment en permanence. Le Peroux traverse l'étang et se jette quelques kilomètres plus loin dans la Gartempe à hauteur de St-Pierre-de-Fursac. Autour de l'étang on trouve des pâturages mésophiles où paissent des moutons et des vaches.

Au plan faunistique, c'est parmi les oiseaux et les insectes que l'on trouve les espèces les plus remarquables. Nous pouvons citer quelques espèces qui fréquentent l'étang en hivernage ou comme halte migratoire : Guifette noire (*Chlidonias niger*), Oie cendrée (*Anser anser*), Courlis cendré (*Numenius arquata*) ou encore la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*). Une espèce nicheuse est à signaler pour sa rareté dans la région, le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*). Chez les insectes on trouve des espèces typiquement inféodées aux zones

humides et particulièrement rares et menacées en France : le Grillon des marais (*Pteronemobius hedeyni*) et la Galéruque de la Scutellaire (*Phyllobrotica quadrimaculata*).

Pour les végétaux, nous pouvons également signaler la présence d'espèces localisées aux zones humides et bien représentées sur ce site. Le Comaret (*Potentilla palustris* = *Comarum palustre*) ou encore la Linaigrette à feuilles étroites que l'on rencontre plus abondamment dans les zones tourbeuses du plateau de Millevaches.

Situation vis-à-vis du projet : Le projet se situe à 3,8 km de cette ZNIEFF.

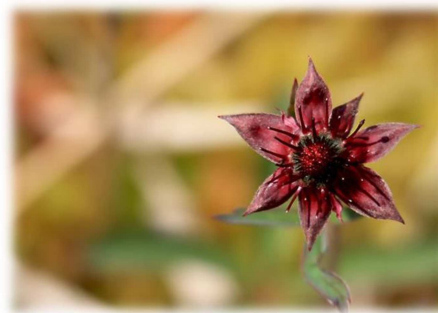


Illustration 52 : Potentille des marais (*Comarum palustre*)

(Source : Julien Laignel, INPN)



Illustration 53 : Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

(Source : Nicolas PETIT, ADEV Environnement)

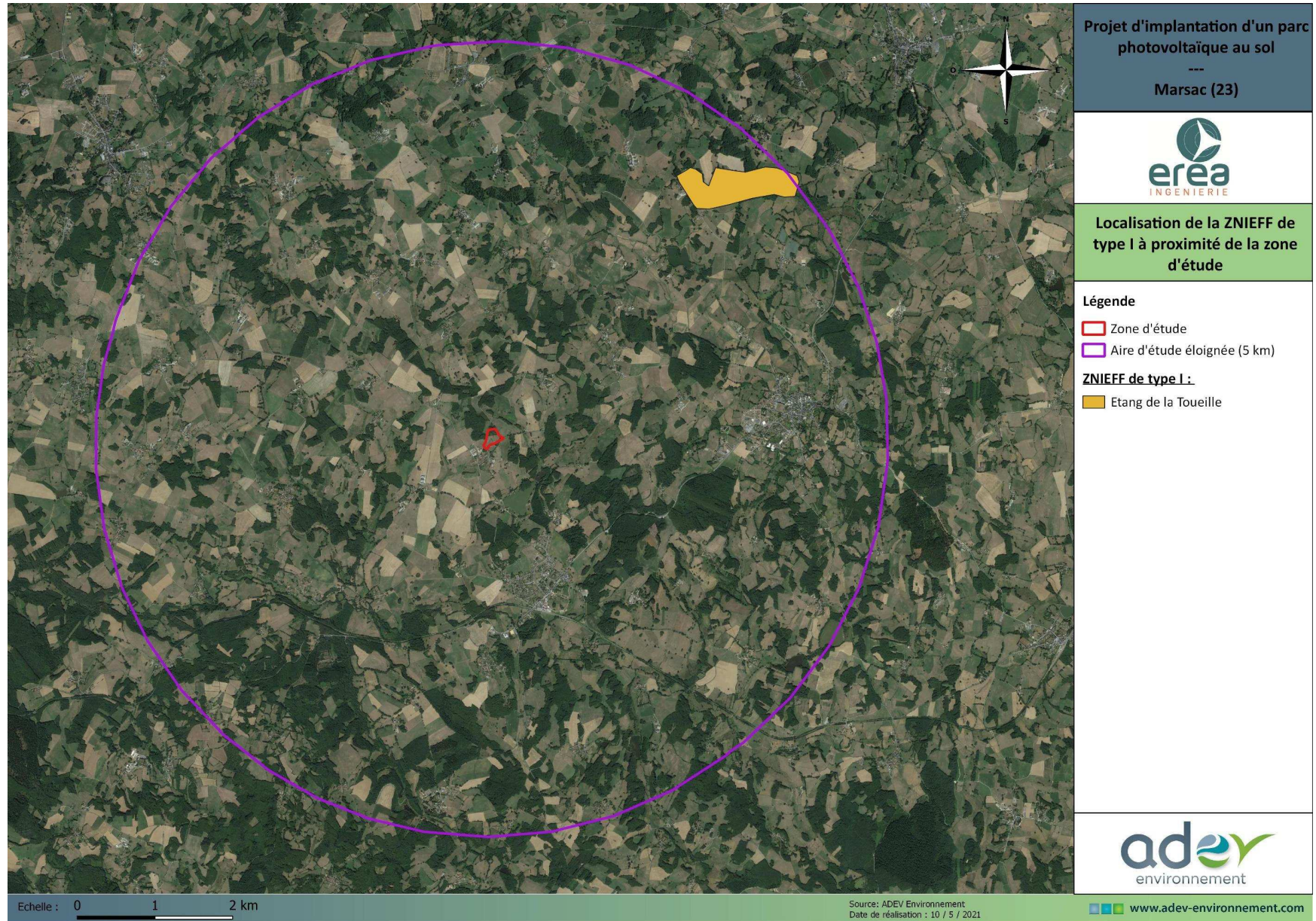


Illustration 54 : Localisation des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude (Source : INPN, ADEV Environnement)

3.3.1.3. AUTRES ZONAGES ECOLOGIQUES

Aucun autre zonage (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Réserve Naturelle Nationale, Parc National, Parc Naturel Régional, Espace Naturel Sensible, site RAMSAR) n'est présent dans un rayon de 5 Km autour du projet.

3.3.1.4. CONCLUSION

Dans un rayon de 5 km, l'emprise du projet se situe à proximité d'une ZNIEFF de type I et d'aucun site NATURA 2000.

La ZNIEFF est la suivante :

→ ZNIEFF de type I : 740000085 « Étang de la Toueille »

Ainsi, le projet est localisé dans un environnement écologiquement pauvre.

Compte tenu de la localisation de ce zonage écologique et de sa distance vis-à-vis du site du projet (presque 4 km), l'enjeu peut être considéré comme faible à nul.

Les enjeux écologiques sont donc considérés comme faibles à nuls.

3.3.2. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SECTEUR D'ÉTUDE

3.3.2.1. LE SCHEMA REGIONAL DE LA COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Ces objectifs sont :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;

Le projet est situé dans la région du Limousin.

Le schéma régional de cohérence écologique du Limousin a été adopté par délibération du Conseil Régional du 20 novembre 2015.

3.3.2.2. APPLICATION AU SITE DU PROJET

Au niveau local, plusieurs sous-trames ont été mises en évidence :

- La sous-trame des milieux boisés,
- La sous-trame des milieux aquatiques et zones humides,
- La sous-trame des milieux aquatiques et zones humides,
- La sous-trame des milieux bocagers.

La sous-trame des milieux prairiaux et ouverts est la mieux représentée au sein de l'AER (aire d'étude rapprochée). En effet, plus de 50 % de l'AER se compose de milieux prairiaux. Ces prairies se situent tout autour de l'AER et sont d'autant plus abondants au sud de la zone d'étude. Ces espaces sont fragmentés par la présence de boisements de petite taille, de haies et d'habitations. Ces milieux sont favorables pour l'accueil de la biodiversité notamment les insectes comme les papillons et les orthoptères. Ils constituent également des territoires d'alimentation pour de nombreux vertébrés comme les mammifères terrestres, les chiroptères ou encore les oiseaux.

La sous-trame des milieux boisés est représentée de manière modérée. Les boisements présents sont fragmentés et traversent l'AER du nord au sud-est. Au sein de la zone d'étude, les boisements se trouvent au nord. Ces milieux permettent à la faune de se déplacer et de s'alimenter ; ce sont également des corridors terrestres entre les espaces herbacés de l'AER. Les boisements et les lisières sont des milieux favorables pour l'accueil et le développement de nombreuses espèces comme les oiseaux, les chiroptères ou encore les reptiles.

La sous-trame des milieux aquatiques n'est pas représentée au sein de l'AER. Seuls quelques cours d'eau ont été répertoriés à l'ouest de l'AER mais ne présentent pas un enjeu fort. Théoriquement ces milieux sont favorables pour le développement des espèces aquatiques comme les odonates et les amphibiens qui souffrent de la perte de ces habitats de reproduction.

Aussi, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude. Cette information est présentée dans la suite du document, appuyée par la réalisation de sondages pédologiques.

La sous-trame des milieux bocagers n'est pas très développée également. Quelques haies ont été répertoriées au nord-est de l'AER ainsi qu'au niveau des habitations. Deux haies ont été inventoriées dans la zone d'étude en limite du périmètre d'étude.

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle du projet.

Les deux corridors écologiques aquatiques sur l'AER sont formés par des cours d'eau qui ne sont pas connectés.

Quelques corridors écologiques terrestres sont présents au sein de l'AER. En effet, l'aire d'étude rapprochée est principalement composée de milieux herbacés et de milieux boisés fragmentés. Les corridors terrestres sont importants pour la faune, notamment pour les mammifères terrestres, les amphibiens ou encore les oiseaux mais ne sont pas très représentés sur l'AER. Les corridors définis sont ceux situés entre les patchs de boisements isolés.

Cependant, il est important de rappeler ici qu'un corridor pour certaines espèces peut également être une rupture écologique pour d'autres. Par exemple, un cours d'eau constitue un corridor pour la faune aquatique, les odonates ou encore les oiseaux, cependant, c'est un obstacle difficilement franchissable pour les orthoptères.

Les ruptures écologiques sont représentées sur la zone d'étude par les routes de campagne, les sentiers et les habitations. L'ensemble de l'AER est plutôt composé de milieux naturels prairiaux reliés entre eux par des boisements et des haies.

Le niveau d'enjeu relatif à la fonctionnalité écologique du site du projet peut être considéré comme faible. On note la présence d'un réservoir de biodiversité (pour la sous-trame « Prairie et bocage »), de deux zones de continuum écologique (pour les sous-trames « Forêt » et « Plans d'eau et zones humides ») et d'un corridor diffus (pour la sous-trame des milieux boisés) identifiés dans les SRCE Limousin. De plus, on remarque une absence de fragmentation des habitats, mise en évidence par la trame verte et bleue à l'échelle locale.

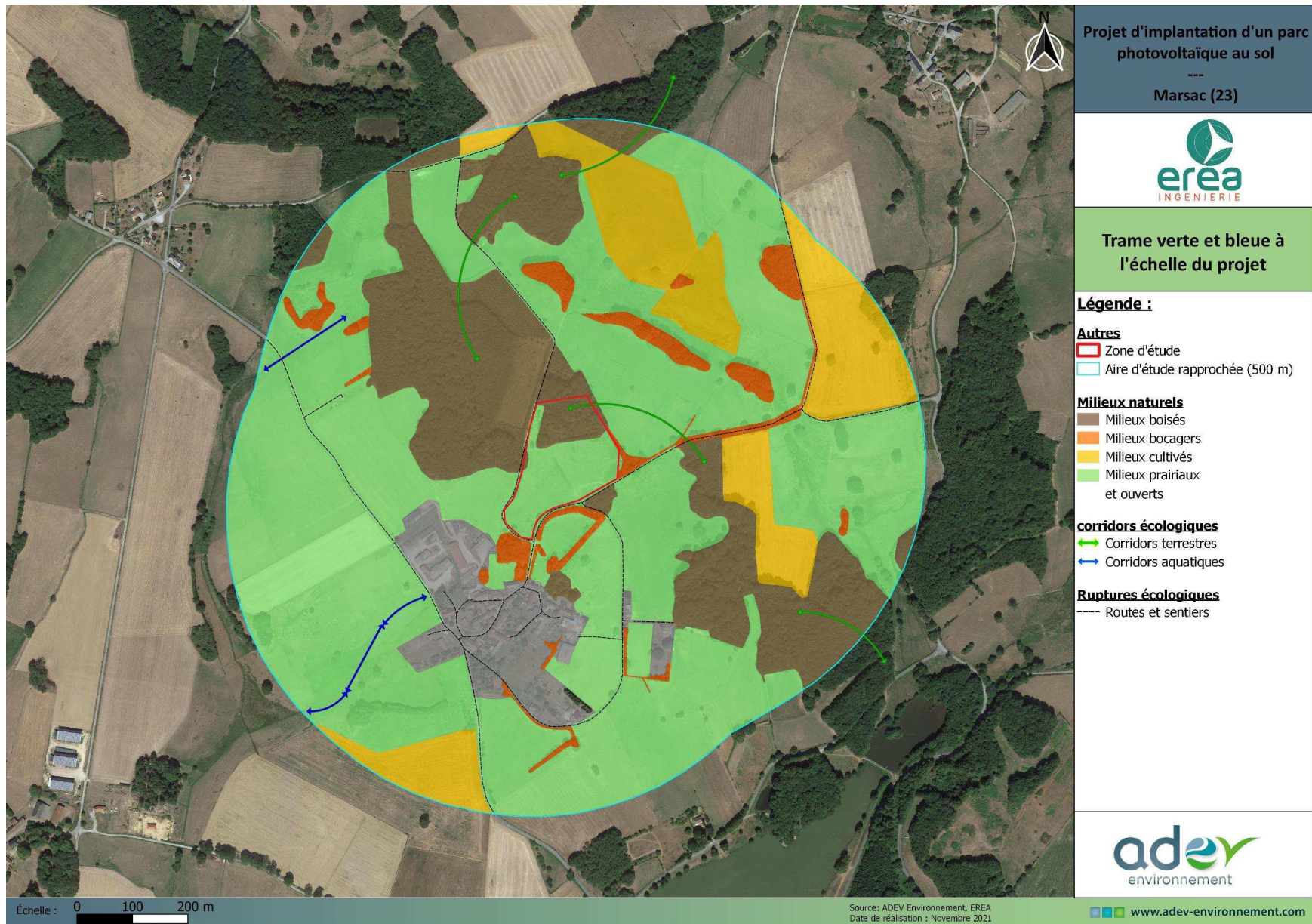


Illustration 55 : Trame verte et bleue à l'échelle du projet (Source : ADEV Environnement)

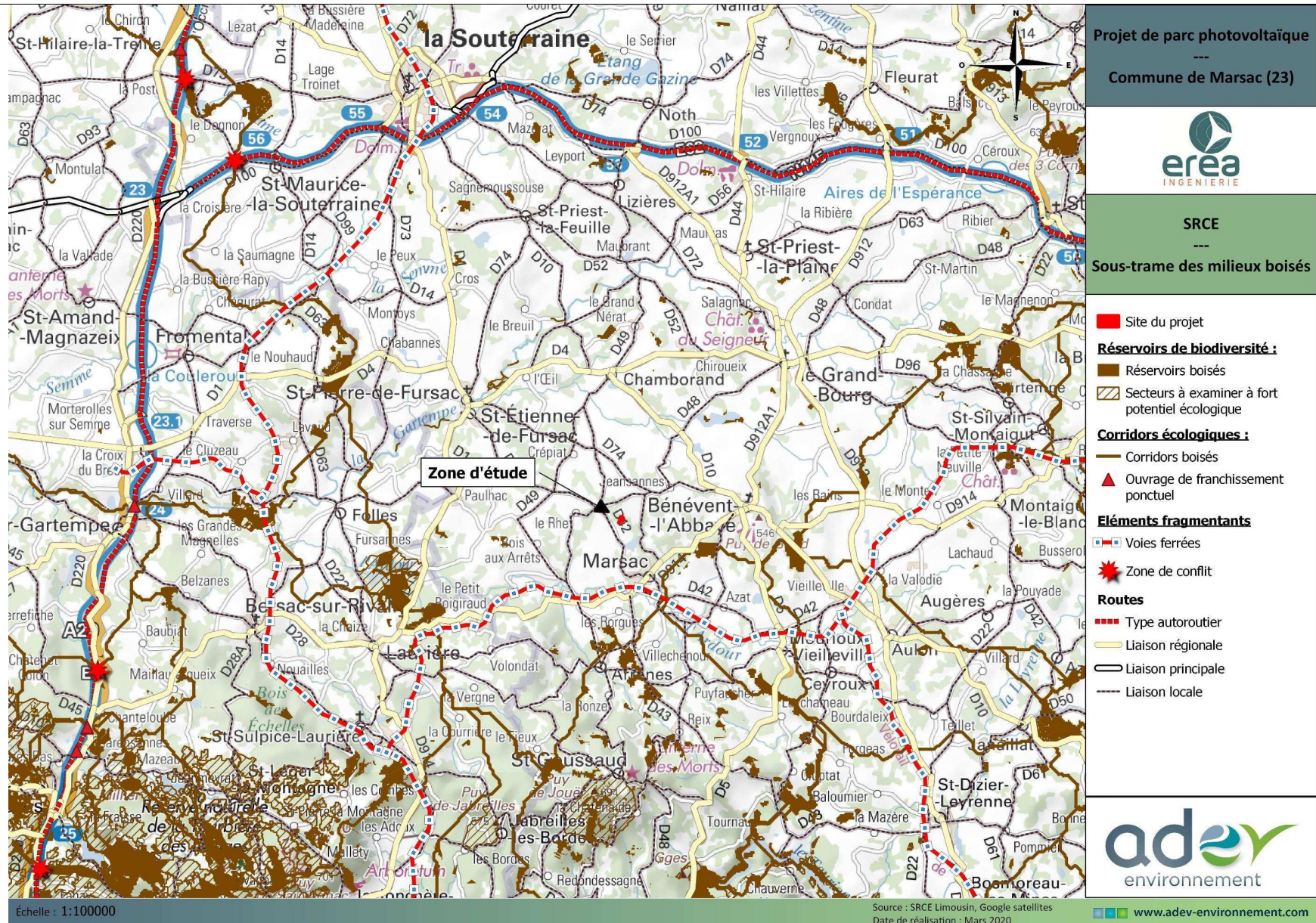


Illustration 56 : SRCE Limousin - Sous-trame des milieux boisés (Source : SRCE Limousin, ADEV Environnement)

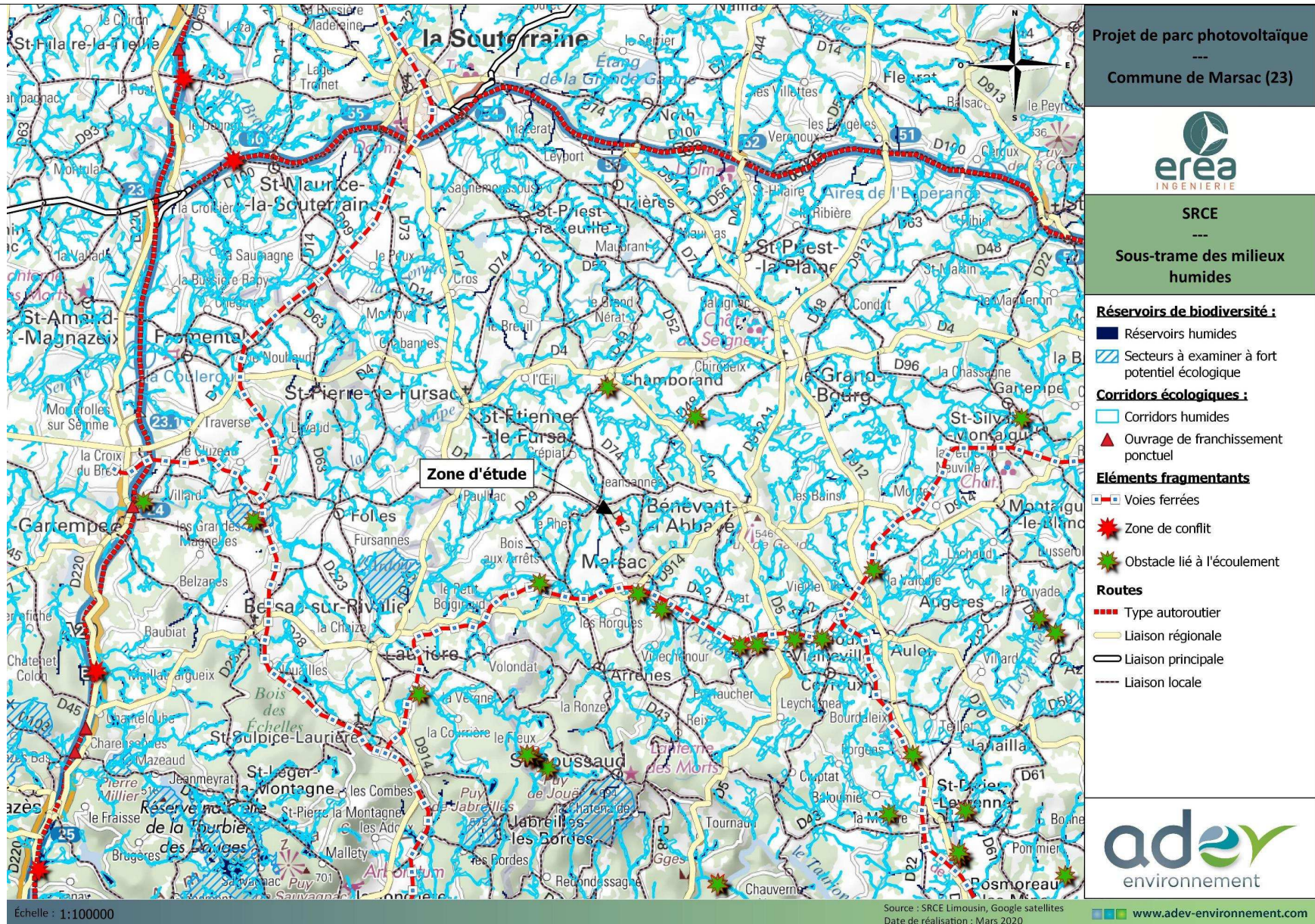


Illustration 57 : SRCE Limousin - Sous-trame des milieux humides (Source : SRCE Limousin, ADEV Environnement)

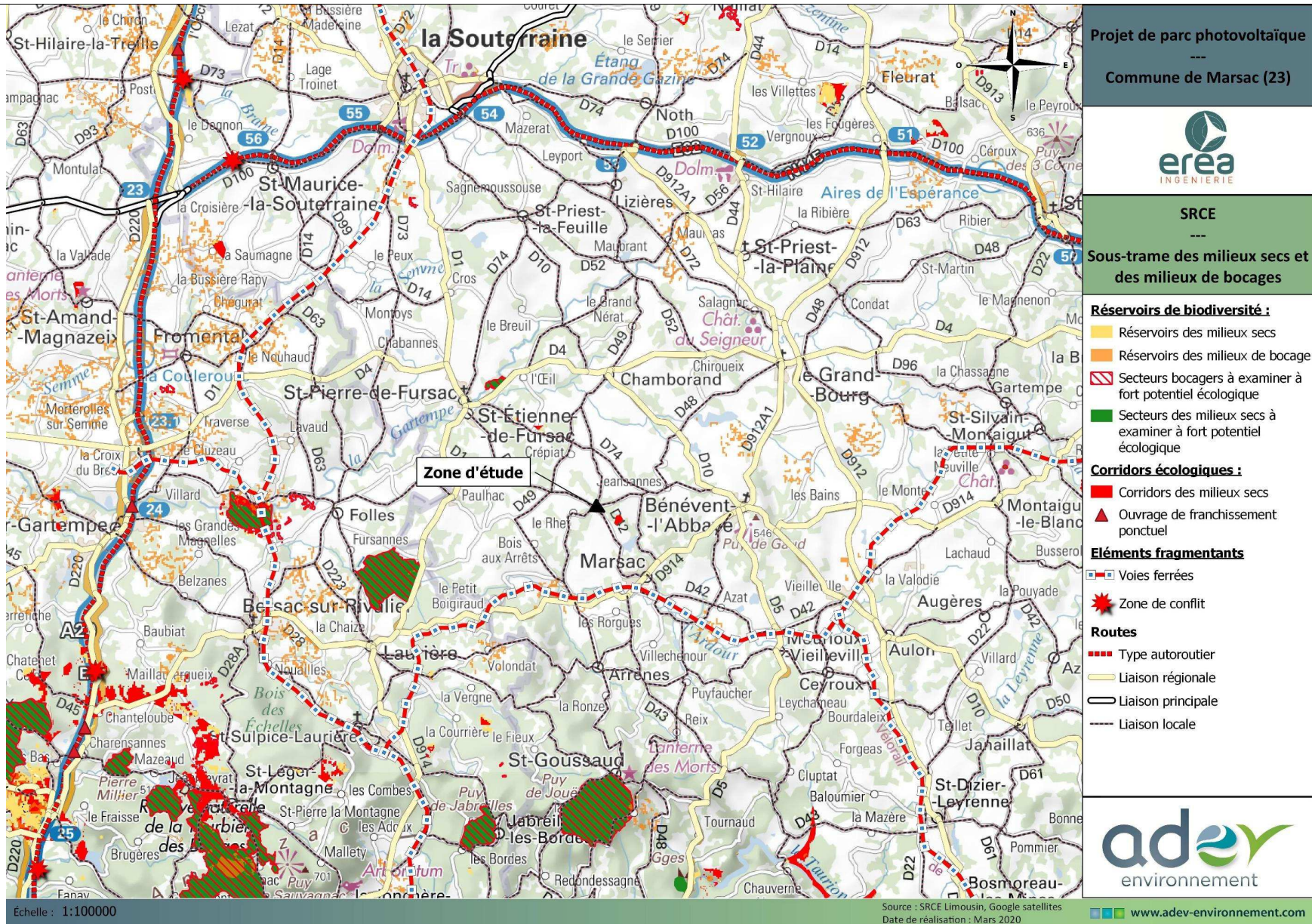


Illustration 58 : SRCE Limousin - Sous-trame des milieux secs et bocagers (Source : SRCE Limousin, ADEV Environnement)